

## CONGRÈS ACADÉMIQUE

**MERCREDI 14 ET JEUDI 15 AVRIL 2021  
EN VISIO-CONFÉRENCE**

### Un congrès, pourquoi ?

Le SNES-FSU est un syndicat démocratique. Cette affirmation n'est pas une coquille vide. Tous les trois ans, les mandats (= ce que défend le SNES-FSU) sont définis à l'occasion du congrès. **Chaque syndiqué·e peut s'exprimer à cette occasion**, en participant aux débats dans son

établissement et au congrès qui se déroule dans son académie. Des délégué·es iront ensuite porter les mandats de congrès académique au congrès national, où le SNES-FSU sera doté d'une nouvelle « feuille de route », ses nouveaux mandats.

### Un congrès, comment ?

La crise sanitaire que nous traversons bouleverse profondément cette organisation. Le congrès académique initialement prévu en mars 2021 et le congrès national prévu fin mars/début avril 2021 ont été reportés et réorganisés en configuration restreinte.

→ Mercredi 14 et jeudi 15 avril : congrès académique en visio-conférence.

→ Mai 2021 : congrès national du SNES-FSU

→ Et en 2022, si les conditions sanitaires le permettent, des sessions extraordinaires du congrès académique et du congrès national seront organisées.

### Textes préparatoires

Les rapports préparatoires, réduits cette année, sont découpés en deux thèmes :

→ **Thème 1** : Un système éducatif pour lutter contre les inégalités et démocratiser

→ **Thème 2** : Syndicalisation

Ils ont été élaborés par la direction nationale du SNES-FSU

et servent de base de discussion entre syndiqué·es dans les établissements et dans les congrès académiques.

=> **Nous nous concentrerons exclusivement sur les thèmes évoqués dans les textes préparatoires.** Tous les autres sujets seront évoqués lors du congrès extraordinaire 2022.

### Comment participer ?

Nul besoin de tout analyser pour pousser la porte du congrès académique, chacun peut choisir d'analyser le thème de son choix et d'y contribuer !

→ **1<sup>ère</sup> étape** : débattre au sein de la section SNES-FSU de son établissement, entre syndiqués, de ces différents thèmes et désigner les syndiqués qui participeront au congrès académique.

→ **2<sup>ème</sup> étape : Contributions**

Les syndiqué·es peuvent rédiger des contributions sur les thèmes de leur choix évoqués dans les textes préparatoires et les adresser à la section académique jusqu'au **dimanche 11 avril 23h** :

=> [theme1.educ@versailles.snes.edu](mailto:theme1.educ@versailles.snes.edu)

=> [theme2.syndic@versailles.snes.edu](mailto:theme2.syndic@versailles.snes.edu)

Les rapporteurs académiques en prennent bonne note afin de présenter les thèmes à l'ouverture du congrès.

→ **3<sup>ème</sup> étape : Plénière du congrès académique**

Les rapporteurs académiques présentent les textes enrichis des contributions. A l'issue de cette présentation et de nouvelles discussions, les textes sont mis au vote et deviennent, une fois adoptés, les mandats du congrès académique.

→ **4<sup>ème</sup> étape** : à l'occasion du congrès national, les délégués académiques défendent les textes votés lors du congrès académique.



**IMPORTANT** - L'inscription préalable pour chaque journée de congrès est impérative (avant le dimanche 11 avril 23h). Cela vous permettra de recevoir le lien de connexion et toutes les informations nécessaires.

=> L'inscription se fait via l'espace d'adhérent du site national du SNES-FSU : [adherent.snes.edu](http://adherent.snes.edu)

**Sommaire** - p.1 : Congrès académique - p.2 : Être délégué·e ; Programme du congrès - p.3 : Actualités - p.4 : Actualités carrières

# ÊTRE DÉLÉGUÉ·E AU CONGRÈS ACADÉMIQUE

## Un congrès, pour qui ?

Nul besoin d'être militant chevronné ou spécialiste des débats éducatifs ! Vous souhaitez débattre des questions abordées, discutez-en dans votre établissement et venez participer au congrès !

### Sont délégués·es au congrès académique :

- les membres titulaires de la CA du S3,
- les membres titulaires des bureaux de S2,
- et les délégués·es des S1.

### Chaque S1 doit être représenté !

- Jusqu'à 17 syndiqués inclus : un délégué·e.
- De 18 à 35 syndiqués : deux délégués·es.
- De 36 à 100 syndiqués : trois délégués·es.

*Dans chaque établissement, exprimez-vous !*

### Mode de désignation des délégués :

On doit tenir compte des sensibilités qui existent dans le S1, telles qu'elles se traduisent dans le résultat du vote pour l'élection de la CA du S3, ou toute autre modalité qui fera accord dans le S1.

Lorsqu'il y a un délégué, ce doit être un syndiqué se reconnaissant dans le courant de pensée qui a le plus de voix.

Lorsqu'il y a plusieurs délégués, la répartition se fait d'après les règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

→ La vérification des mandats permettra de vérifier et valider les participants au congrès qui pourront voter le JEUDI 15 AVRIL.

### Autorisation d'absence :

Les délégués doivent, s'ils ont cours ces jours-là, déposer une demande d'autorisation d'absence adressée à la Rectrice par la voie hiérarchique.

*(cf. modèle de lettre et mandat syndical sur notre site, rubrique Vie du SNES-FSU).*

N.B. Cette demande doit être déposée auprès du chef d'établissement au plus tard quelques jours avant la date du congrès.

L'autorisation d'absence pour participer à un congrès syndical est de droit (décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, article 14). Ni le chef d'établissement ni quiconque n'est habilité à se prononcer sur cette demande. Ne vous laissez pas intimider. Une attestation de présence vous sera donnée durant le Congrès.

→ En cas de difficulté, contactez immédiatement la section départementale du SNES-FSU.



**IMPORTANT** - L'inscription préalable pour chaque journée de congrès est impérative (avant le dimanche 11 avril 23h). Cela vous permettra de recevoir le lien de connexion et toutes les informations nécessaires.

=> L'inscription se fait via l'espace d'adhérent du site national du SNES-FSU : [adherent.snes.edu](http://adherent.snes.edu)

## Programme des deux jours de congrès académique mercredi 14 et jeudi 15 avril

*Le programme ci-dessous est indicatif et pourra être ajusté en fonction des débats.*

### **MERCREDI 14 AVRIL :**

Accueil à partir de 8h30 (gestion son/image et vérification des mandats) - Début des travaux à **9h00**

- 9h00 : Ouverture et vote de l'ordre du jour - Résultats des élections internes - Installation de la CAA
- 9h30-10h30 : **Thème 2 Syndicalisation** : Présentation et débats

PAUSE

- 11h-12h30 : Suite des débats

PAUSE MÉRIDIDIENNE

- 14h00 : **Thème 1 Système éducatif** : Présentation et débats

PAUSE

- 16h-17h30 : **Rapport financier** puis **Modifications statutaires**

### **JEUDI 15 AVRIL :**

Accueil à partir de 8h00 (gestion son/image et vérification des mandats) - Début des travaux à **8h30**

- 8h30 : **Thème 1 Système éducatif et Thème 2 Syndicalisation** : Fin des débats et finalisation de toutes les contributions soumises au vote

PAUSE

- 10h30 : **Texte Action**

PAUSE MÉRIDIDIENNE

- 14h30 : **VOTES** : Thème 1 Système éducatif, thème 2 syndicalisation, modifications statutaires, rapport financier, texte action et délégation académique au congrès national. Puis clôture du congrès.

## Le test d'anglais Ev@lang, un nouvel outil de pilotage ?



Par la note de service du 3 février 2020 relayée par les chefs d'établissements, les professeurs d'anglais de collège ont appris qu'ils devraient, entre le 6 avril et le 19 mai inclus et sur leur temps de cours, faire passer à leurs élèves de 3<sup>ème</sup> le test Ev@lang, « un test de positionnement adaptatif en langues vivantes entièrement en ligne » évaluant sous forme de QCM « compréhension de l'oral, de l'écrit et compétences linguistiques (grammaire et lexique) ».

### Un test pour qui ? Et pour quoi faire ?

La question pour le SNES-FSU est bien évidemment celle de la finalité de ce test assez souvent présenté (à tort) dans un premier temps par les chefs d'établissements comme aboutissant à une certification sur le modèle de PIX. La note de service, pétrie de contradictions, n'aide malheureusement pas à répondre à nos interrogations. Après avoir dit le contraire, la note affirme en effet bel et bien que le test évalue non seulement l'enseignement donné, mais qu'il entraînera un changement des pratiques d'enseignement de l'anglais et des langues en général.

Comme aux États-Unis, l'enseignement finira-t-il par se limiter à l'entraînement intensif à des tests standardisés de type QCM dont les résultats serviraient à évaluer, à classer et à accentuer la concurrence qui existe déjà entre établissements ?

Ces résultats, « les responsables nationaux, les recteurs et cadres académiques, les chefs d'établissement les analysent pour identifier et mettre en œuvre, à leur échelle, les mesures et les stratégies les plus favorables aux apprentissages en langues vivantes ».

Cela signifie-t-il que les enseignants se verront imposer des « bonnes » pratiques au détriment de leur liberté pédagogique ?

Le SNES-FSU demande pour cette année scolaire la suppression du test Ev@lang mis en place sans concertation et qui impose une fois de plus aux enseignants une charge de travail supplémentaire. Il se heurte également à de multiples difficultés pratiques : manque de matériel, connexions insuffisantes, application d'un protocole sanitaire pour le nettoyage des tablettes et des casques...

## Quelle Éducation prioritaire pour répondre aux enjeux de démocratisation ?

### Stage académique le jeudi 6 mai en visio



Après avoir retracé brièvement l'histoire de l'Éducation prioritaire, nous aborderons les points suivants :

→ Le rapport de la mission Azéma-Mathiot publié en novembre 2019 qui préconise la réduction du périmètre de l'Éducation prioritaire aux seuls REP+ : les REP seront délabellisés dès la rentrée 2022 au profit d'une allocation progressive des moyens et d'une contractualisation dont la gestion sera confiée aux académies.

→ Les annonces de Nathalie Élimas (secrétaire d'État à l'EP) dans un entretien au Parisien en novembre 2020 qui précise quelques points du rapport Azéma-Mathiot.

→ Les cités éducatives : ce dispositif aux contours flous, encore perçu comme une coquille vide par les établissements concernés, ajoute une nouvelle strate au mille-feuilles des classements déjà existants (Politique de la Ville, prévention violence ...). Loin d'être anodin, il s'inscrit dans une vision néo-libérale de l'éducation qui menace le service public.

→ La préparation de rentrée 2021 dans le contexte de baisse drastique des DHG depuis 2 ans dans l'éducation prioritaire.

→ Les actions à construire et à mener pour la défense de l'éducation prioritaire et une réelle prise en charge de la difficulté sociale.

Inscrivez-vous directement en ligne via le lien disponible sur notre site [versailles.snes.edu](https://www.versailles.snes.edu)

## Quid du baccalauréat après les annonces du 18 mars ?

Après plusieurs jours de mise en scène médiatique visant à montrer la prise de conscience de la gravité de la situation sans pour autant renier le pari (perdu) du président de la République, Jean Castex et Olivier Véran ont tenu leur habituelle conférence de presse hebdomadaire jeudi 18 mars. Concrètement, quelles décisions pour l'Éducation nationale ? Rien n'est fait pour les collèges, notamment dans les zones confinées. Comme lors de la rentrée des vacances d'automne ! Pourtant, dans certains départements désormais « confinés » de notre académie, le taux d'incidence dépassent les 500.

Dans les lycées, le passage en demi-jauge doit être précisé : cela signifie-t-il des demi-groupes obligatoires partout ? Ou des fonctionnements « hybrides » avec parfois le maintien des classes entières en alternance selon les jours ? Une telle organisation territorialisée pendant 4 mois a nécessairement des implications sur les examens nationaux prévus en fin d'année. Il est urgent que le Ministère cadre davantage l'organisation en lycée pour les prochaines semaines et annonce au plus vite des aménagements pour les épreuves du baccalauréat de juin.



## Mutations intra-académiques : le SNES-FSU aux côtés des collègues



Publication spéciale, vidéos, articles régulièrement mis à jour sur le site, réunions en visio, mails, appels téléphoniques... le SNES-FSU Versailles met cette année encore tout en œuvre pour conseiller et accompagner au mieux tous les collègues participant aux mutations intra-académiques.

Dans un contexte toujours plus dégradé de suppression massive de postes et de fin du paritarisme, il est plus essentiel que jamais que les collègues qui participent au mouvement intra utilisent tous les outils que la section académique met à leur disposition et fassent appel à nos militants afin de faire le point sur leur demande de mutation.

Pour participer au mouvement intra, il faudra avoir formulé au moins un vœu sur le serveur SIAM avant sa fermeture le jeudi 25 mars 12h. Cela permettra la génération de l'accusé de réception de mutation, document qui sera envoyé dès la fermeture de SIAM par mail aux demandeurs de mutations et qui sera à retourner au Rectorat avant le 1<sup>er</sup> avril. Il sera à compléter et corriger autant que de besoin, y compris afin de modifier les vœux formulés initialement dans

SIAM. C'est aussi avec ce document qu'il faudra fournir les éventuelles pièces justificatives afin de faire valoir certaines bonifications.

Depuis la mise en application de la loi de Transformation de la Fonction publique et en l'absence de commission paritaire, nos militants ne peuvent désormais plus vérifier l'intégralité des demandes de mutation et faire corriger les erreurs de l'Administration. Il est donc indispensable que les collègues vérifient avec nos militants que leur dossier est complet avant de le renvoyer au Rectorat.

Ensuite, entre le 4 mai et le 26 mai 16h, il faudra absolument que les demandeurs de mutation vérifient leurs vœux et barèmes affichés par l'Administration dans SIAM afin de contester en cas d'erreur avec le soutien du SNES-FSU Versailles.

## Rendez-vous de carrière : après le recours gracieux, saisir la CAP !

### Réponses du Rectorat

Le Rectorat a déjà adressé des réponses à certains collègues ayant formulé un recours gracieux en janvier ou février. Les pratiques que nous avons dénoncées l'année de mise en place des RDV de carrière et des recours ont été abandonnées :

- au recours gracieux n'est plus opposé un refus systématique de revoir l'appréciation ;
- le Rectorat ne se contente plus de réponses types, mais adresse aux collègues des réponses - légèrement - plus personnalisées (prenant par exemple en compte les appréciations formulées par les évaluateurs). Impossible, cependant, de ne pas reconnaître la trame type utilisée pour ces réponses.

Certains collègues ont ainsi vu leur appréciation revue, conformément à leur demande, suite à leur recours gracieux. Nombreux restent cependant ceux qui se voient opposer un refus, ou qui, à l'issue des 30 jours dont dispose l'Administration pour répondre, n'ont toujours reçu aucune réponse. Pour quelques collègues, la réponse de l'Administration arrive *in*

*extremis*, ou même avec un ou deux jours de retard.

Dans un cas comme dans l'autre, **il est alors temps, pour ces collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction, de saisir la CAPA / la CAPN.**

### Rappel de la procédure et du calendrier

La [circulaire rectorale](#) précise les modalités de recours sur l'appréciation suite au RDV de carrière. Elle rappelle le cadre dans lequel se tient le RDV de carrière, les délais de recours, et les adresses à utiliser dans le cadre de ce recours.

Pour saisir la CAPA, ou la CAPN (pour les agrégés), il convient, comme pour le recours gracieux, d'adresser son recours à la Rectrice ou au Ministre, en pièce jointe d'un mail à l'une des adresses suivantes :

[ce.recoursrdvdecariere@ac-versailles.fr](mailto:ce.recoursrdvdecariere@ac-versailles.fr) pour les certifiés et assimilés ;

[recoursappreciationagreges2019@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges2019@education.gouv.fr) pour les agrégés.

### Que doit porter ce courrier ?

→ indiquez vos nom, prénom, discipline, échelon, établissement ;

→ précisez que vous saisissez la CAP,

suite au refus ou à l'absence de réponse à votre recours gracieux (en rappelant les dates des démarches déjà effectuées et de vos échanges avec l'Administration) ;

→ vous pouvez reprendre les arguments de votre recours gracieux ;

→ en fonction de la réponse reçue du Rectorat ou du Ministère, adaptez bien entendu votre courrier.

La saisine de la CAP est à envoyer dans les 30 jours suivant le refus ou dans les 60 jours suivant le recours gracieux (pour les collègues qui n'ont pas reçu de réponse).

### Pour votre recours, contactez le SNES-FSU !

Pour intervenir efficacement auprès de l'Administration, comprendre quels ont été les critères des évaluateurs, il est indispensable que les élus du SNES-FSU aient connaissance du plus grand nombre de dossiers possible. Que vous souhaitiez contester ou non, n'hésitez pas à nous communiquer le contenu de votre compte-rendu et vos remarques, à l'adresse [carrieres@versailles.snes.edu](mailto:carrieres@versailles.snes.edu) et, pour les agrégés, à [agreges@snes.edu](mailto:agreges@snes.edu).